

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00615

**ACCORD CADRE DE ROUTAGE DU MAGAZINE INTERNE
DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ATTRIBUÉ À
L'ENTREPRISE ALPHA ROUTAGE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser l'impression de son magazine interne,

CONSIDERANT la demande de devis envoyée le 23 mai 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 juin 2024,

CONSIDERANT que sur les trois entreprises consultées seule l'entreprise Alpha Routage a remis une offre conforme et dans les délais,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise ALPHA ROUTAGE est jugée économiquement avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord cadre est conclu avec l'entreprise ALPHA ROUTAGE sise 8-10, rue Gustave DELORY 42000 Saint-Etienne.

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un montant maximum de 20 000 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget des exercices 2024 et suivant, chapitre 011, article 6238.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 25 septembre 2024
Publié le 25 septembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20240925-C20240061510

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX